

Office des prix des produits de la pêche.—Créé en juillet 1947 (S.R.C. 1952, chap. 120), l'Office est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix viennent à trop fléchir. Il fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries et se compose d'un président qui est un haut fonctionnaire du ministère des Pêcheries et de cinq membres choisis au sein d'entreprises privées et de coopératives s'occupant de la pêche. L'Office a le pouvoir d'acheter des produits de la pêche et de les vendre ou de les écarter autrement ou de verser aux producteurs la différence entre le prix prescrit par lui et le prix moyen du marché.

Office de la stabilisation des prix agricoles.—L'Office a été créé en 1958 (S.C. 1957-1958, chap. 22) pour appliquer les dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, qui a remplacé la loi sur le soutien des prix agricoles. L'Office relève du Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture.

Park Steamship Company Limited.—Après la Seconde Guerre mondiale, la Société a fait fonction d'agent de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour la vente et la livraison des navires du gouvernement construits pendant la guerre. Cette tâche est terminée, mais la société demeure en fonction pour s'acquitter d'autres tâches appropriées à son rôle. La Société n'a pas de personnel en propre; son travail est exécuté par le personnel de la Commission maritime canadienne (voir p. 118). Elle relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Polymer Corporation Limited.—Établie par lettres patentes en 1942 en vertu de la loi sur les Compagnies, la Corporation relève de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État (S.R.C. 1952, chap. 133) et de la loi sur l'Administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). Elle a été chargée de la construction et de l'exploitation d'une usine de caoutchouc synthétique qui fabrique une foule de produits en caoutchouc synthétique et des produits chimiques. L'usine principale se trouve à Sarnia (Ont.) mais elle exploite des usines spécialisées de caoutchouc en France et de butyle en Belgique. Elle relève du Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.

Société canadienne des télécommunications transmarines.—Créée le 10 décembre 1949 par une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 42) en vue de faire l'acquisition, pour l'exploitation publique, des moyens de télécommunication avec l'étranger existant au Canada, en conformité de l'Accord du Commonwealth sur le télégraphe conclu le 11 mai 1948. L'accord a pour objet de permettre de consolider et de raffermir les réseaux de communication par radio et câble du Commonwealth. La Société relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Société centrale d'hypothèques et de logement.—Constituée par une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 46) en décembre 1945, pour administrer les lois nationales sur l'habitation. Aux termes de la loi nationale de 1954 sur l'habitation (S.C. 1953-1954, chap. 23, modifié en 1956, chap. 9; en 1957-1958, chap. 18; en 1958, chap. 3; en 1959, chap. 6; en 1960, chap. 10 et en 1960-1961, chap. 1 et 61), la Société assure les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs agréés pour des maisons occupées par le propriétaire et pour des logements à louer; assure les prêts consentis par les banques pour l'amélioration des maisons; consent des prêts directement aux particuliers qui sont propriétaires, aux municipalités pour la construction d'usines d'épuration pour enrayer la pollution de l'eau et du sol, et aux universités qui désirent construire des logements pour leurs étudiants; entreprend, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, l'aménagement de terrains et la construction d'habitations; aide financièrement aux études servant à identifier les régions urbaines dont les habitations sont inférieures aux normes ou délabrées; aide les municipalités à déblayer et à réaménager les régions tarées; entreprend des recherches sur l'habitation; encourage l'urbanisme et administre les logements à louer qu'elle possède et qu'elle a construits pour les travailleurs de guerre et les anciens combattants. Pour le compte du ministère de la Défense nationale et autres services et agences gouvernementaux, elle prend les dispositions nécessaires à la construction de projets de logements et en surveille l'exécution. La Société relève du Parlement par le canal du ministre du Revenu national.

Société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line».—Établie en vertu de la loi sur la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* (S.C. 1956, chap. 10) en vue de construire la section de l'Ontario septentrional du gazoduc canadien et de la louer, avec option d'achat, à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. La section de l'Ontario septentrional, soit de la limite qui sépare le Manitoba et l'Ontario aux environs de Kapuskasing (Ont.), s'est terminée le 22 octobre 1958, et elle est actuellement louée à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. La Société relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce. (Voir le renvoi, p. 118.)

Société d'assurance des crédits à l'exportation.—En fonctionnement depuis 1945 en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation de 1944 (S.R.C. 1952, chap. 105, modifié), la Société est dirigée par un conseil d'administration (comprenant le sous-ministre du Commerce et le sous-ministre des Finances) selon les avis d'un Conseil consultatif. Son rôle consiste à assurer les exportateurs canadiens contre les risques de non-paiement de la part des acheteurs étrangers. Les aléas financiers et politiques du commerce extérieur les exposent à de tels risques. La Société est aussi autorisée à financer une transaction d'exportation qui comporte des conditions de paiement échelonné. Elle relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.